Le Premier Ministre

0315/26 SG

Paris, le 11 MARS 2026

Monsieur le Député,

Le contexte économique et géopolitique actuel renforce les besoins de protection des actifs stratégiques de l'économie française, de réduction de nos dépendances stratégiques, qu'elles soient industrielles, technologiques, financières ou numériques, et de renforcement de nos partenariats avec des pays affinitaires, et doit réinterroger l'adéquation des instruments publics disponibles aux nouveaux risques identifiés. La Commission européenne a elle-même appelé à renforcer la sécurité économique, et a proposé en décembre 2025 *« des mesures concrètes pour améliorer la force et la résilience de l'UE face à des menaces économiques extérieures croissantes, tout en maintenant son ouverture et son engagement en faveur du commerce et des investissements internationaux »*[5].

En France, la politique de sécurité économique française, telle que définie dans le décret du 20 mars 2019[6], a pour objectif d'assurer la défense et la promotion des intérêts économiques, industriels et scientifiques de la Nation, constitués notamment des actifs matériels et immatériels stratégiques pour l'économie française. Elle est pleinement intégrée à l'action économique de l'Etat et repose sur un ensemble d'outils pour faire face à des menaces diversifiées (capitalistiques, juridiques, normatives, déstabilisation des chaînes d'approvisionnement).

Au cours des dernières années, des rapports ont eu l'occasion de se pencher sur la « *sécurité économique des entreprises françaises* » (titre du rapport de Geoffroy Roux de Bézieux, remis au Président de la République à l'été 2024) comme le rapport d'information sur la guerre économique du député Christophe Plassard (novembre 2025), en lien également avec la politique d'attractivité (rapport du député Charles Rodwell pour une politique d'attractivité d'attaque en décembre 2023), et ont pu se focaliser sur certains outils de sécurité économique, en particulier le cadre national de contrôle des investissements étrangers, qui a fait l'objet d'un rapport par le Comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques de l'Assemblée nationale remis en mai 2025.

Monsieur Charles RODWELL
Député
Assemblée nationale
126, rue de l'Université
75007 PARIS

---

[5] https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_25_2889

[6] « *Décret n° 2019-206 du 20 mars 2019 relatif à la gouvernance de la politique de sécurité économique* » ; https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038252109/

Ces rapports, en revanche, n'ont que marginalement exploré les politiques mises en œuvre par nos principaux partenaires européens et mondiaux. Une telle étude présente aujourd'hui un double intérêt : mieux comprendre la manière dont nos partenaires conçoivent et mettent en œuvre leur politique de sécurité économique nous permettrait à la fois (i) de comparer l'efficacité et le périmètre de notre propre politique, et de nous inspirer des meilleures pratiques européennes et (ii) d'adapter notre approche de sécurité économique vis-à-vis des investisseurs européens, alors qu'ils font l'objet d'une approche spécifique à ce jour dans la sécurité économique française – à titre d'exemple, ils ne sont pas soumis au contrôle des investissements étrangers dès lors qu'ils franchissent le seuil de 25 % des droits de vote d'une entreprise, sans en prendre le contrôle.

C'est pourquoi j'ai souhaité vous confier une mission parlementaire portant sur les politiques de sécurité économique mises en œuvre par nos principaux partenaires européens et sur les enseignements à en tirer.

Le choix de vous confier cette mission tient à votre connaissance des enjeux économiques et industriels, à votre familiarité avec les travaux européens et à votre expérience parlementaire sur ces sujets.

La mission consistera à étudier, pour un nombre limité d'États européens, les dispositifs existants en matière de sécurité économique, au sens large, en s'attachant en particulier aux éléments suivants :

1. leurs objectifs et leurs cadres conceptuels, en présentant l'équilibre trouvé entre attractivité des investissements, protection des actifs stratégiques, politique industrielle et partenariats ;

2. leurs outils (juridiques, financiers ou autres) ;

3. leurs résultats, à l'aune notamment de quelques cas récents.

Une attention particulière sera portée aux politiques de sécurité économique de nos voisins européens portant sur les investissements étrangers dans l'objectif d'en déterminer les périmètres et les modalités d'application, notamment dans l'équilibre entre protection des actifs et promotion économique.

Sans que cette liste soit exhaustive, quelques États me semblent, à ce titre, présenter pour ce sujet un intérêt particulier. Il s'agit notamment de l'Allemagne, de l'Italie, de l'Espagne, des Pays-Bas et de la République tchèque. Hors de l'Union européenne, le cas du Royaume-Uni et du Canada semble également mériter une attention dédiée. Dans un contexte de tensions géopolitiques croissantes à l'échelle internationale, l'analyse des stratégies de sécurité économique déployées par les États-Unis et la Chine pourra également être particulièrement éclairante.

Enfin, à l'aune des cas récents, les évolutions sur les pratiques de prise de contrôle des entreprises par des acteurs étrangers pourront également faire l'objet de propositions.

Pour la conduite de vos travaux, vous pourrez solliciter les services compétents du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique, en particulier le service de l'information stratégique et de la sécurité économiques (SISSE) rattaché à la direction générale des entreprises, et la direction générale du trésor, et les services économiques des postes diplomatiques des États membres concernés, qui pourront vous apporter un appui technique et faciliter les échanges nécessaires, dans le respect de leurs attributions respectives.

Vous veillerez à élaborer vos propositions dans le respect des règles d'indépendance, d'impartialité et d'objectivité qui s'imposent au titre de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et à m'informer des éventuelles mesures prises à cet effet.

En application de l'article L.O. 144 du code électoral, un décret vous nommera parlementaire en mission auprès M. Roland LESCURE, ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique. Vous réaliserez cette mission en collaboration avec M. Jean-Louis THIERIOT et M. Christophe PLASSARD, députés.

Je souhaite que ce rapport puisse être remis dans un délai de trois mois, afin d'alimenter les réflexions en cours et les travaux à venir du Gouvernement et du Parlement sur ces sujets.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à cette mission et vous prie de croire, Monsieur le Député, en l'assurance de mes salutations les meilleures.

Sébastien LECORNU